Ville de LOUVRES

EN PARTENARIAT AVEC
LES ASSOCIATIONS

BROCANTE DU 22 SEPTEMBRE 2024

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

DOSSIER À RETOURNER COMPLET, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT, LE 28 JUIN 2024 AU PLUS TARD.

- **Fiche d'inscription dûment complétée ;**
- **Photocopie de votre pièce d'identité ;**
- **Règlement* en espèces, ou carte bancaire, ou chèque** *(à l'ordre de l'association UKROP)* **à remettre lors des permanences d'inscription à la brocante :**

Chaque lundi et chaque vendredi (du 13 mai au 28 juin inclus), de 18 h à 20 h 30 au complexe Tennis-Dojo (CMOL), rue André-Malraux.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDÉE SANS RÈGLEMENT !

BON À SAVOIR : installation le 22 sept. à partir de 6 h (jusqu'à 8 h), entrée avenue de la Gare (côté route de Louvres à Puiseux). Remballage à partir de 17 h, sortie avenue de la gare (côté gare) ou rue de la Briqueterie (côté école maternelle Delacroix).

*** Tarif : 2 mètres = 20 € (max. 10 mètres)**

Infos & renseignements : brocante.louvres2024@gmail.com
ou Igor : 06 52 62 06 28 | Jean-Marc : 06 76 09 87 70.

Je soussigné(e),

Nom..... Prénom.....

Né(e) le..... à : Département..... Ville.....

Adresse..... CP..... Ville.....

Tél. ..... Courriel.....

Titulaire de la pièce d'identité n° .....

Délivrée le ..... Par.....

N° d'immatriculation de votre véhicule.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant ;
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du Commerce) ;
- Ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

Fait à ..... Le.....

Signature

Ci-joint le règlement de ..... € pour un emplacement de ..... mètres.
Cette attestation doit être remise à l'organisateur, accompagnée du règlement.

Ville de LOUVRES

EN PARTENARIAT AVEC
LES ASSOCIATIONS

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 – Les associations AS Orvilloise et UKROP, et la mairie de Louvres organisent une brocante qui se déroulera le 22 septembre 2024 de 9 h à 17 h à Louvres, avenue de la Gare et rue de la Briqueterie.
Nous vous rappelons que la législation ne vous autorise pas à participer à plus de 2 brocantes par an.

La vente d'objets ne peut se faire que sur le périmètre délimité de la brocante et en aucun cas sur les accès pompiers, sur les accès ou dans les résidences privées, sur les parties non réservées à la brocante. Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

Article 2 – La vente d'objets et vêtements neufs est interdite. Les participants veilleront à garnir leur stand d'objets et effets personnel variés ; les organisateurs recommandent de ne pas exposer qu'une seule famille d'objets.

Il est rappelé aux particuliers que s'ils achètent des objets pour les revendre, et s'ils participent à plus de 2 manifestations de ce genre, ils se livrent à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par le décret du 24.08.1968.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf sur les stands des associations dûment munies d'une autorisation délivrée par le comité organisateur.

La vente d'armes (catégories A1-A2-B-C-D et D1) et de tout autre objet interdit par la Loi est interdite sous peine de sanction selon l'article 50 du décret n° 95-589 du 06.05.1995 en application du décret-loi du 18.04.1939.

Article 3 – La circulation automobile sur l'emplacement de la brocante est autorisée de 6 h à 8 h. Pour le soir, l'horaire sera précisé sur place. Celle-ci se fera selon le plan imposé par le comité organisateur.

Article 4 – Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante.

Article 5 – Le comité organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable des litiges qui pourraient naître de celles-ci.

Article 6 – Les emplacements sont payables à l'inscription et ne sont pas cessibles. Vos souhaits d'emplacement sont étudiés mais ne peuvent être garantis.

Article 8 – Suite au traçage des zones, la veille de la brocante, les emplacements vendus peuvent être modifiés par le comité organisateur.

Article 9 – Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement, à l'issue de la brocante, en utilisant des sacs poubelles et les containers mis à sa disposition. Le comité organisateur se réserve le droit d'exclure, aux prochaines brocantes, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté.

Article 10 – Les membres du Comité organisateur sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le fait de participer à cette manifestation vous engage à respecter ce règlement, à l'accepter intégralement et à vous interdire toute réclamation.

Fait à Louvres, le.....

Lu et approuvé, signature.